

## **Extrait des délibérations**

du Conseil de la Collectivité  
européenne d'Alsace

N° CD-2021-3-8-7

**Séance du** lundi 15 février 2021

### **TAUX DE FISCALITÉ LOCALE ET EXONÉRATIONS FISCALES**

**Présidence de :** BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel  
Mme HELDERLE Emilie donne procuration à M. BIHL Pierre  
Mme JUNG Martine donne procuration à M. ELKOUBY Eric  
M. LE TALLEC Yves donne procuration à M. MAURER Jean-Philippe  
Mme MULLER-BRONN Laurence donne procuration à Mme KALTENBACH-ERNST Nathalie

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code général des impôts ;
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la CeA, notamment son article 12 ;
- VU l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la CeA ;

VU la délibération n° CD/2019/143 du 9 décembre 2019 du Conseil départemental du Bas-Rhin ;  
VU la délibération n° CD-2019-6-1-1 du 13 décembre 2019 du Conseil départemental du Haut-Rhin ;  
VU la délibération n° CD/2020/039 du 15 octobre 2020 Conseil départemental du Bas-Rhin ;  
VU la délibération n° CD-2020-6-1-2 du 23 octobre 2020 du Conseil départemental du Bas-Rhin ;  
VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,  
VU l'avis de la Commission de l'efficacité financière et de la performance administrative du 29 janvier 2021 ;  
VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Fixe le taux d'imposition des droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière à 4,50% à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 conformément à l'article 1594 E du CGI et conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-1305 du 28 octobre 2020 ;
- Maintient le coefficient de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité à 4,25 pour 2022 conformément aux articles L. 3333-2 et L. 3333-3-3° du CGCT et conformément à l'article 5 de l'ordonnance n°2020-1305 du 28 octobre 2020 ;
- Maintient la taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ou à la taxe forfaitaire en application de l'article L. 3333-1 du CGCT et conformément à l'article 6 de l'ordonnance n°2020-1305 du 28 octobre 2020 ;
- Confirme le taux d'imposition de 1,90 % pour la taxe d'aménagement conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (dont 0,095 % pour le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement et 1,805 % pour la part dédiée au financement des espaces naturels sensibles) ;
- Confirme les exonérations correspondantes regroupées en annexe 1.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité